

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Année 2023

Secteur Haguenau

présenté conformément à l'article L.22245 du code général des
collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Sommaire

L'exercice de la compétence	3
La régie communautaire – secteur Haguenau	5
Le patrimoine	9
Les données financières.....	19
Les performances du service	21
Les investissements réalisés en 2023	29
Actualité et perspectives 2024	31
Annexes.....	35
<u> </u> <i>L'autosurveillance des stations d'épuration</i>	35
<u> </u> <i>Exemple de facture</i>	39
<u> </u> <i>Lettre d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>	43

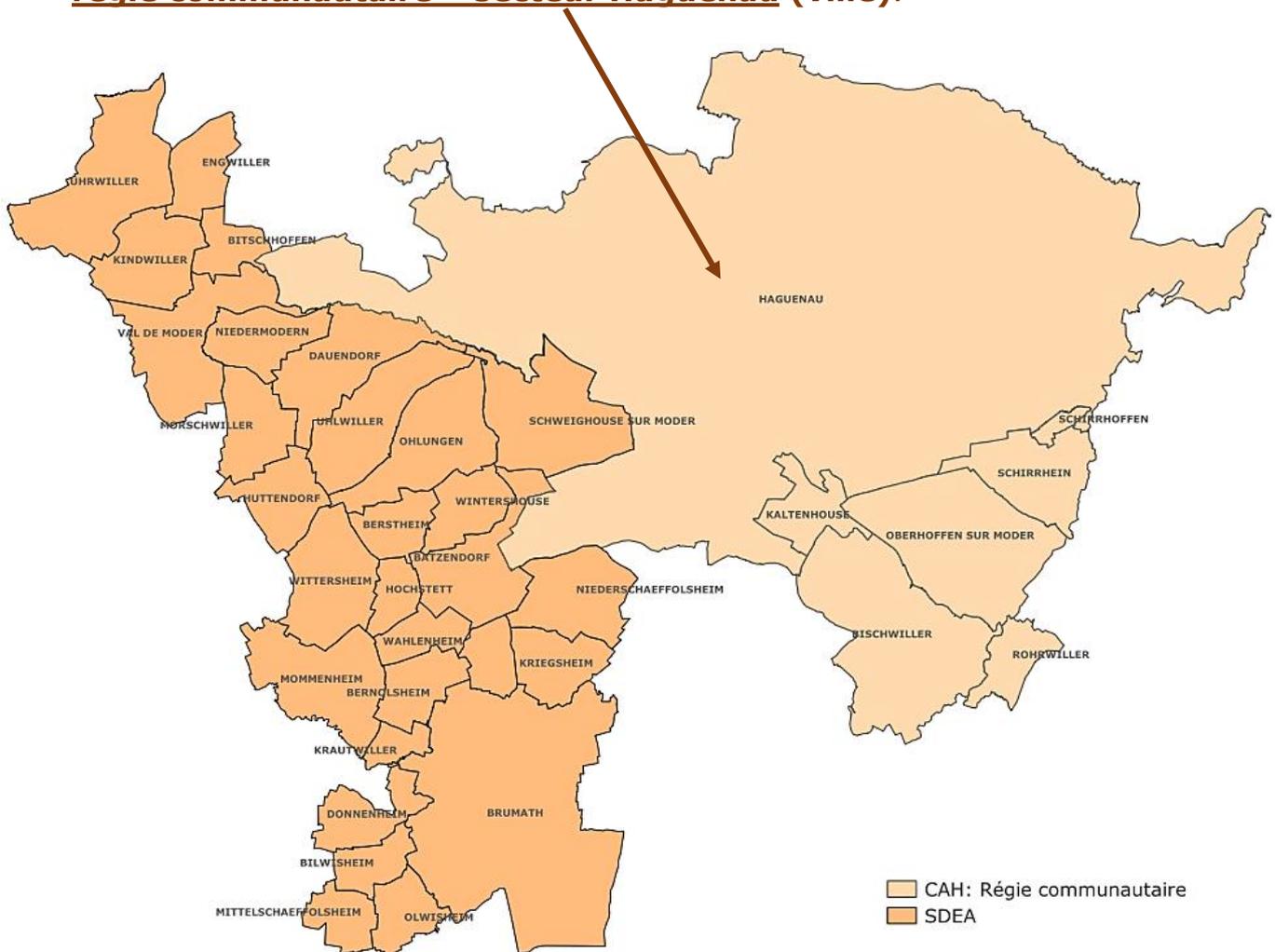
L'exercice de la compétence

Les périmètres de gestion

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est devenue compétente en matière d'assainissement sur son territoire en date du 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions prévues par la Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe. Elle décide de s'appuyer sur les structures syndicales existantes dans 29 des 36 communes de l'agglomération (SDEA Alsace-Moselle) pour l'exercice de cette compétence.

Elle crée en 2022 une Direction des Cycles de l'Eau et décide la création au 20 janvier 2024 d'une régie communautaire d'assainissement pour exercer cette compétence en régie sur les 7 communes non intégrées à des structures syndicales : **Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiler, Schirrhein et Schirrhoffen.**

Le présent rapport porte sur le service public d'assainissement 2023 de la **régie communautaire – secteur Haguenau (ville).**



La Direction des Cycles de l'Eau

La Direction des Cycles de l'Eau de la CAH est installée au **9 chemin du Gaz à Haguenau** et comprend **35 agents mutualisés** en charge de la réalisation en régie de l'ensemble des missions du service de l'eau et de l'assainissement :

- La gestion de la clientèle et de la facturation,
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les installations d'eau potable et d'assainissement,
- L'exploitation quotidienne des réseaux et des ouvrages,
- La surveillance de la qualité de l'eau et la maîtrise du traitement des eaux usées.

En outre, 2 agents parmi ces effectifs sont en charge de la gestion des cours d'eau, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Les usagers de la commune de **Haguenau** peuvent contacter l'accueil de la direction au **03 88 73 71 71** pour tout renseignement concernant le service d'assainissement. Ils peuvent également s'y rendre pendant les heures d'ouverture :

du lundi au vendredi de **8h à 12h** et de **13h30 à 17h30**.

Ce numéro unique renvoie vers un service d'astreinte technique en dehors des heures ouvrées du service pour le traitement des urgences (rupture de réseau, dégradation de la qualité de l'eau, coupure d'eau, bouchage de l'assainissement).

Les moyens matériels (engins de chantier, véhicules, outillage) et le stock de fournitures sont concentrés sur le site du chemin du Gaz à Haguenau et permettent d'intervenir directement sur le réseau, d'en assurer la maintenance, de réaliser et de renouveler les branchements d'eau potable et d'assainissement.



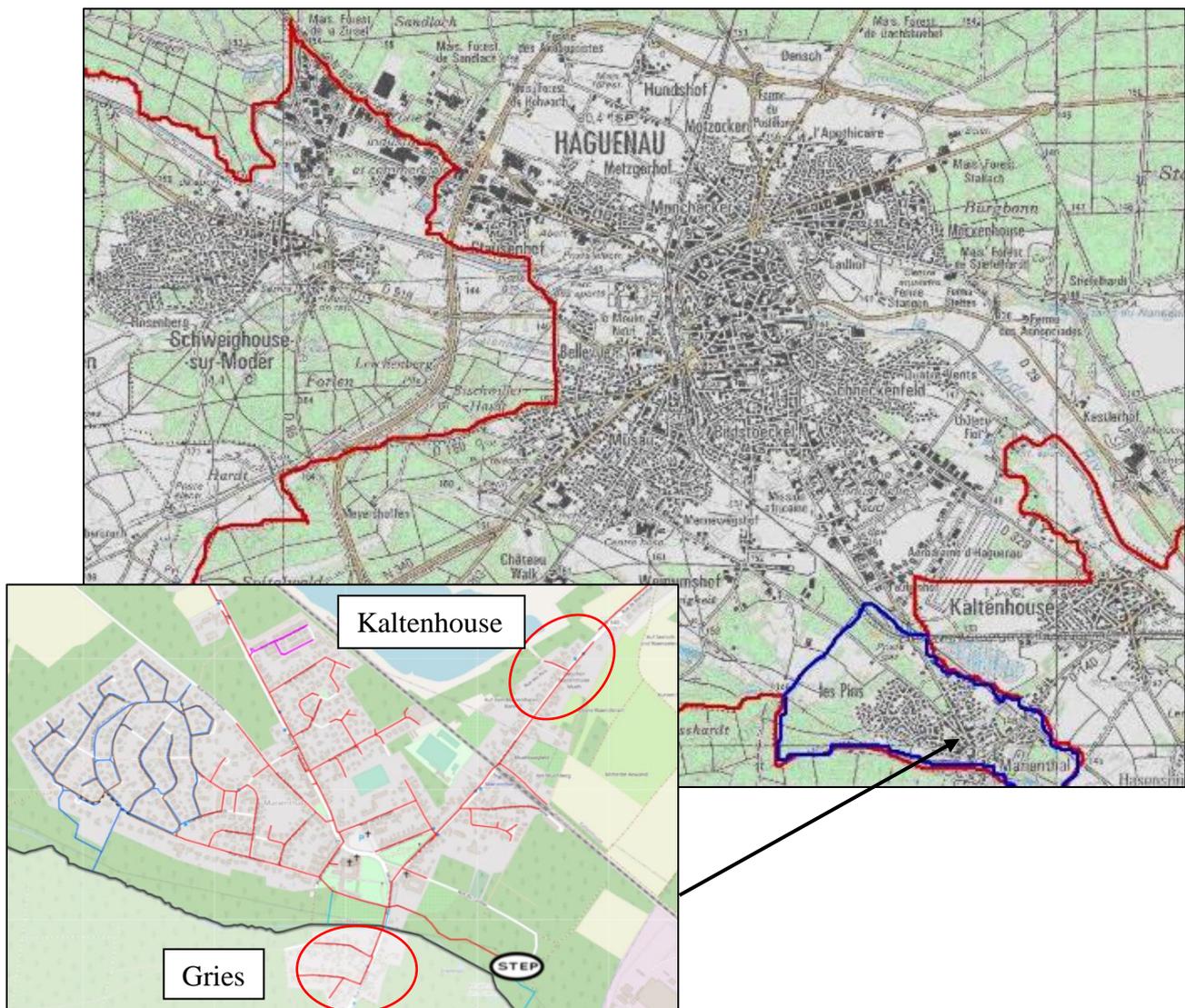
La régie communautaire – secteur Haguenau

Le règlement du service public d'assainissement

La CAH a adopté son règlement du service public d'assainissement par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2023. Celui-ci est applicable depuis le 20 janvier 2024 dans les communes de Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen. Il est consultation sur le site web de la CAH : www.agglo-haguenau.fr, rubrique *Habiter*.

Les abonnés du service de l'assainissement

[D201.0] La population desservie par le réseau public de collecte de l'assainissement du secteur de Haguenau est estimée à **35 703 personnes**. Les effluents à traiter sont acheminés vers deux stations d'épuration, l'une située à Marienthal, et l'autre à Haguenau.



Les foyers raccordés à la station d'épuration de Marienthal se situent sur les bans communaux de Haguenau, Gries et Kaltenhouse. Aussi, des conventions ont été mises en place avec la Communauté de Communes de la Basse Zorn pour l'épuration des eaux usées de la commune de Marienthal-Gries.

Détail de la population desservie

Haguenau et Harthouse	Marienthal (Haguenau)	Marienthal (Gries)	Marienthal (Kaltenhouse)	Total
32 956	2 477	190	80	
35 433		270		35 703

De plus, certaines activités du territoire rejettent des effluents non assimilables à des effluents domestiques, de par leur nature et leur quantité. Certains de ces usagers sont facturés par conventionnement, proportionnellement à la quantité réelle de matières rejetées au réseau.

Ces usagers professionnels rejettent leurs effluents assimilés domestiques au réseau public d'assainissement et représentent, l'équivalent d'environ 10 000 EH supplémentaires.

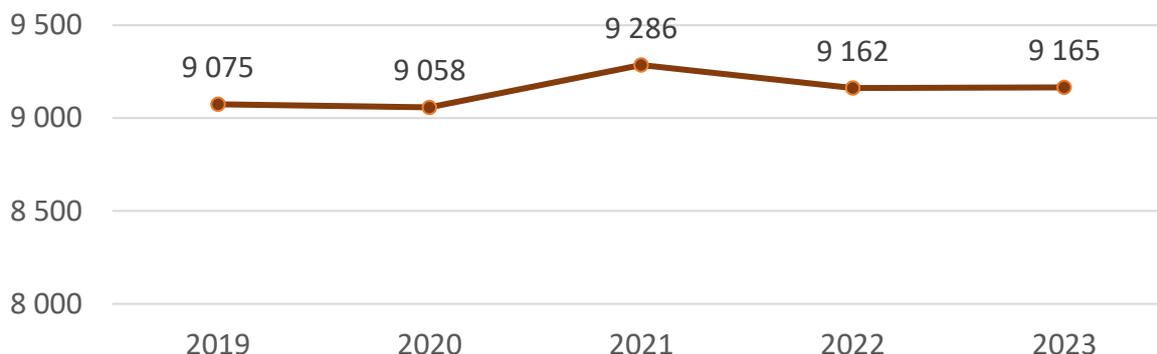
[D202.0] Nombre d'autorisations de rejet des usagers non domestiques :
10 autorisations

Liste des industriels conventionnés

Type d'effluents	Etablissement	Haguenau
Industriels avec prétraitement	Mars Chocolat France	542 EH
	Schaeffler France	1 500 EH
Industriels sans prétraitement	SEW Usocome	383 EH
	Siemens	167 EH
Etablissements médicaux	Centre hospitalier	1 583 EH
	Clinique St François	267 EH
	Clinique Ste Odile	250 EH
Boucheries et abattoir	Abattoir	4 667 EH
	Zentz	500 EH
	Rihn	542 EH
Total		10 401 EH

Les usagers domestiques, publics et industriels représentent une totalité de **9 165 abonnés**, soit en moyenne **3,9 habitants/abonné**. Cet indicateur reflète le caractère urbain du secteur desservi, comparativement à des secteurs ruraux où les foyers sont composés de 2,5 habitants en moyenne.

Evolution du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif



(*) Une mise à jour de la base de données a été effectuée en 2020 et 2022, à l'origine d'une baisse du nombre d'abonnés.

Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement adopté en 2016 par la Ville de Haguenau définit les zones d'assainissement collectif et non-collectif du territoire, établies sur la base des conclusions d'un comparatif technico-économique des deux solutions.

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que les collectivités délimitent les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques. Cependant, le zonage ne constituant pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences. Ainsi en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

- Nombre de propriétés bâties situées en zone d'assainissement collectif et non desservies par le réseau de collecte : **7**

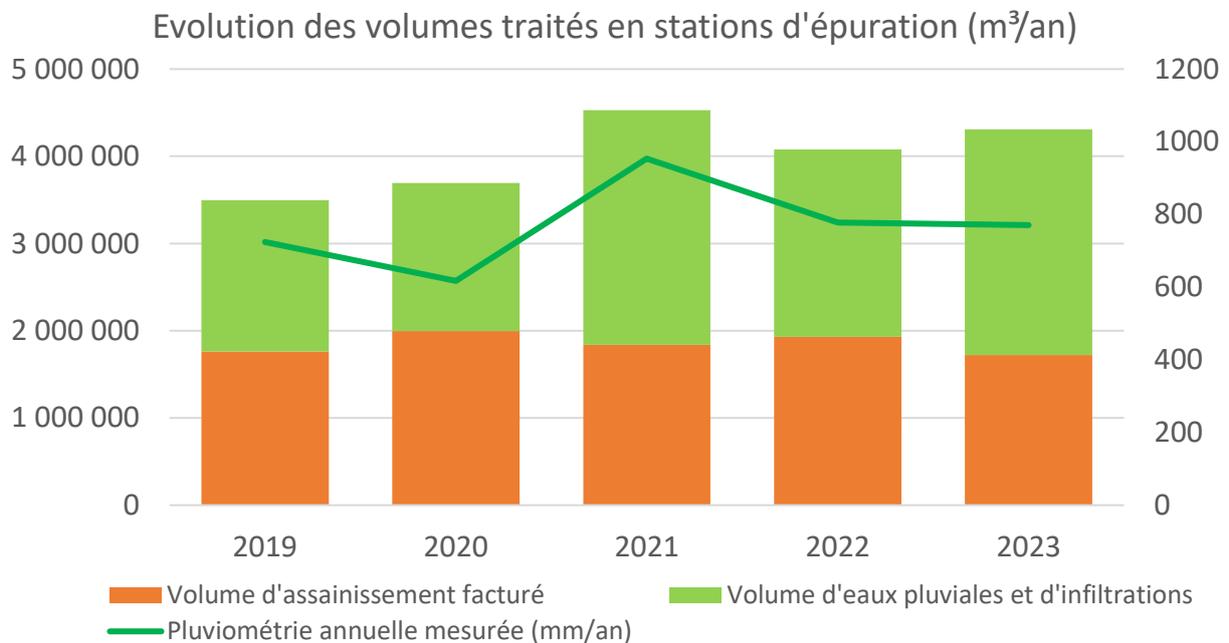
Taux de desserte des réseaux de collecte

[P201.1] Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

$$\text{Taux de desserte} = \frac{(9\ 165 - 7)}{9\ 165} \times 100 = 99,92 \%$$

Les volumes assainis

En **2023**, la CAH – secteur de Haguenau a traité **4 310 495 m³** d'eaux usées et pluviales au niveau des stations d'épuration de Haguenau et Marienthal.



La part d'eaux usées strictes, correspondant aux usages domestiques de l'eau potable, représente environ **40 %** du volume traité par les stations d'épuration. Les **60 %** restants correspondent aux eaux pluviales et infiltrations souterraines.

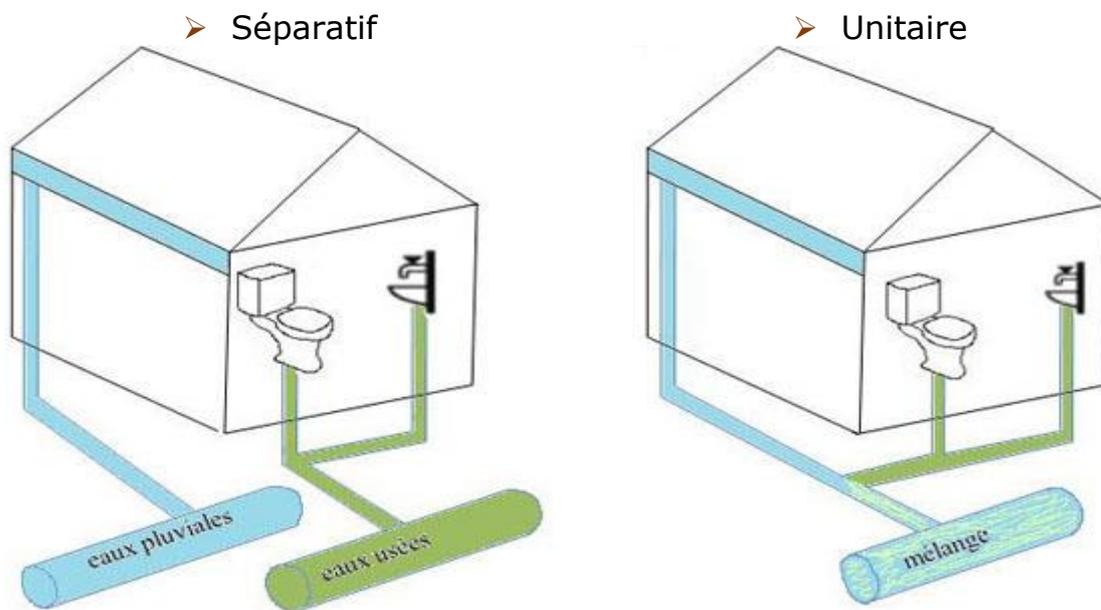
La pluviométrie a un impact direct sur la sollicitation des stations de d'épuration. En excès, les eaux pluviales peuvent être à l'origine de dysfonctionnements et d'une hausse conséquente des charges d'exploitation (énergie, réparations, fréquence des maintenances...).

Le patrimoine

La CAH – secteur de Haguenau gère l'assainissement des eaux usées depuis le point de collecte (branchement d'assainissement) jusqu'au rejet des eaux traitées au milieu naturel.

Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif qui permet de collecter et transporter les effluents peut être **séparatif** ou **unitaire**.

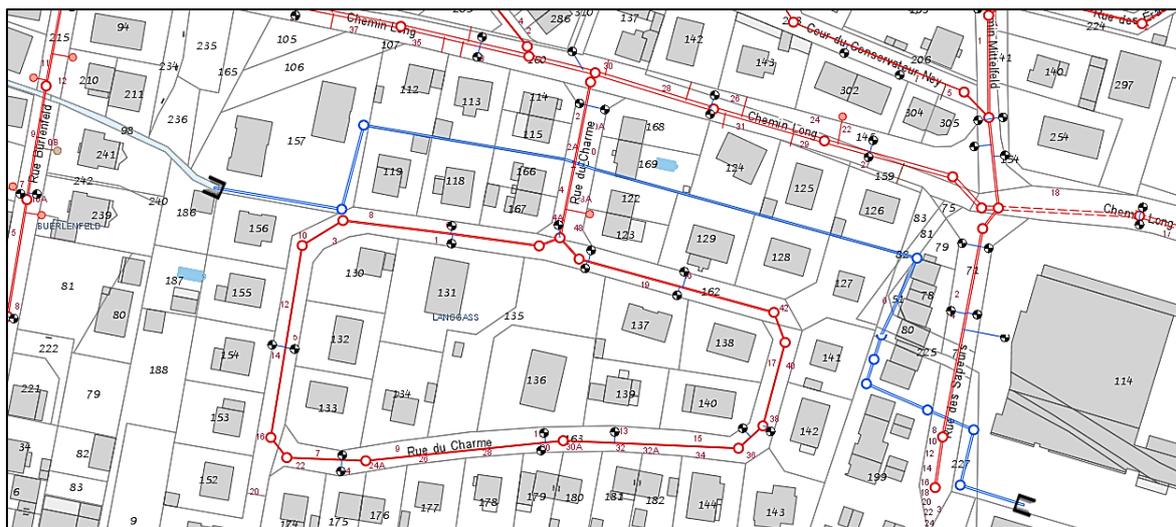


Le réseau séparatif ne mélange pas les eaux pluviales et les eaux usées. Ceci permet de minimiser la quantité d'effluents à traiter par les stations d'épuration. Cependant, la tendance actuelle tend à privilégier directement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Le réseau unitaire collecte conjointement les eaux pluviales et les eaux usées. Ce système est majoritaire en Alsace, fruit de l'histoire. Il nécessite moins de travaux et d'entretien (une conduite à la place de deux) mais souffre d'une gestion plus difficile des eaux par temps de pluie.

➤ Travaux d'entretien 2023

Remise à niveau de tampons	7 u
Réfection d'effondrements	12 u
Débouchage de branchements	30 u
Remplacement de siphons de rues	14 u
Remplacement de branchements	26 u
Nettoyage de bouches d'égout	6 488 u
Nettoyage haute pression des collecteurs	22 998 m



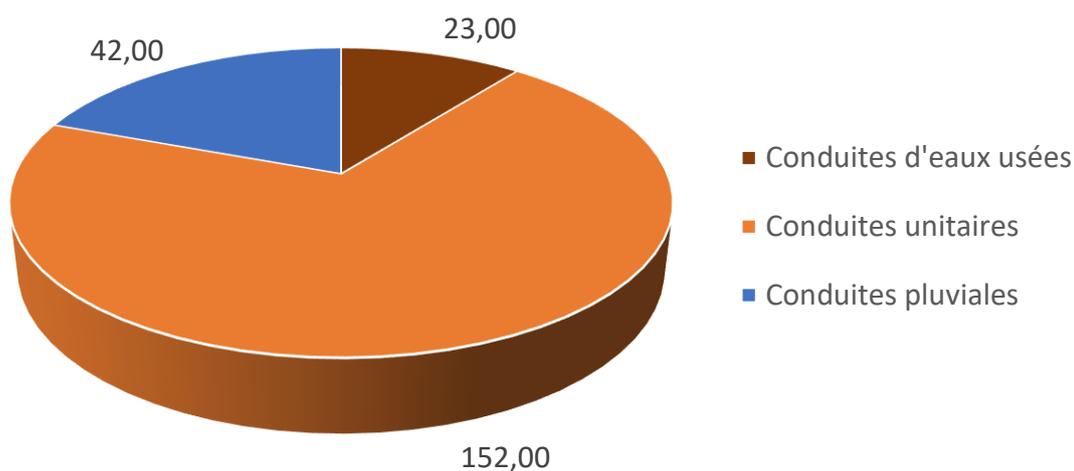
Extrait du plan du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement de la CAH – Secteur de Haguenau est majoritairement unitaire. Dès que les conditions le permettent, et notamment pour les nouveaux aménagements, l'infiltration des eaux pluviales est privilégiée pour une gestion plus durable de cette ressource.

Linéaire de réseaux

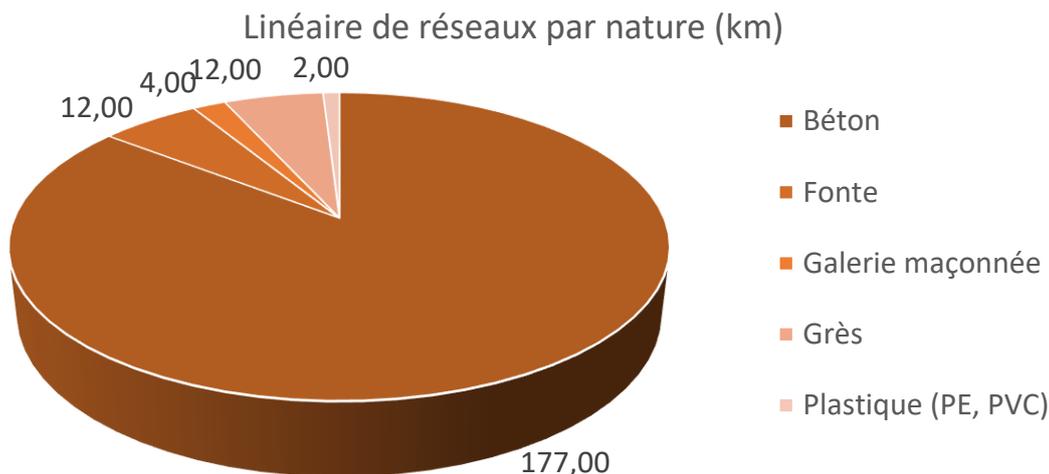
Le réseau d'assainissement représente un linéaire de **175 km de conduites d'assainissement (unitaires et eaux usées)**. Les réseaux de collecte d'eaux pluviales complètent ce patrimoine enterré et représentent près de **42 km** supplémentaires.

Linéaire de réseau par type de réseaux (km)



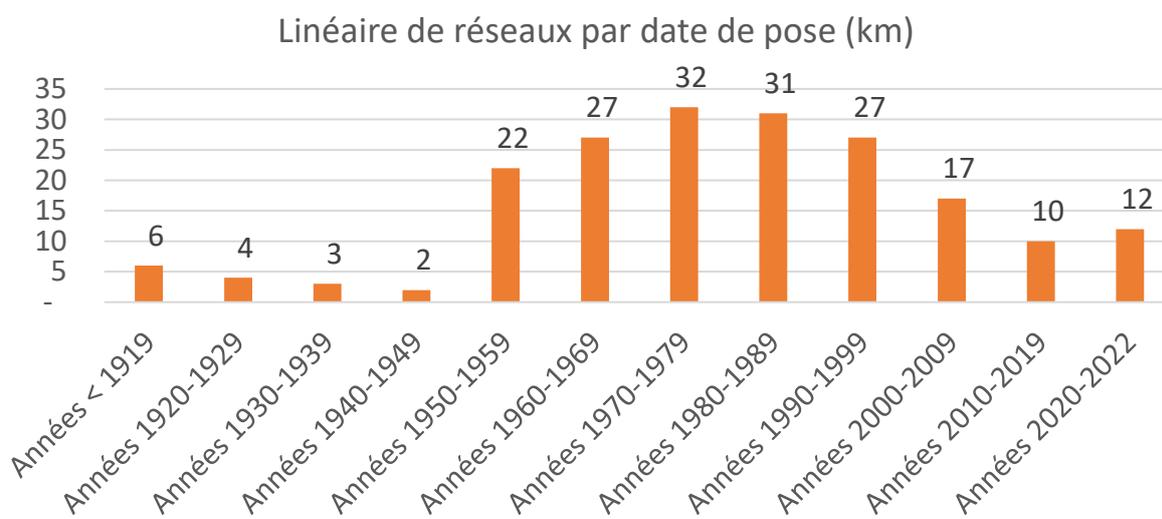
Nature des collecteurs

La nature des matériaux utilisés pour les collecteurs varie en fonction de la date de leur pose, de la nature du terrain, de la taille du collecteur à poser. Cependant, le matériel utilisé dans la grande majorité des cas est le béton.



Âge des collecteurs

Les années 1960 à 2000 ont été propices à la création de nombreux lotissements qui ont engendré du linéaire de réseau. Les canalisations récentes proviennent essentiellement de la réhabilitation et du renouvellement. Les canalisations les plus anciennes sont réhabilitées ou remplacées au fur et à mesure des programmes de travaux.



Les inspections télévisuelles

La Direction des Cycles de l'Eau possède une caméra permettant de visualiser l'intérieur des conduites de faible diamètre et de détecter les défauts et l'encrassement.

Parallèlement, un programme pluriannuel d'inspections télévisuelles permet de connaître l'état du patrimoine, de programmer les travaux à réaliser et d'éliminer les points noirs.



➤ Linéaire inspecté en 2023 : **6 000 m**

Les branchements

Le branchement d'assainissement permet le raccordement des installations sanitaires de l'immeuble au réseau public d'assainissement. Il est constitué d'un regard de visite positionné dans la propriété, à quelques mètres de la limite publique, et d'une canalisation reliant ce regard au collecteur public d'assainissement. Ce regard constitue la limite de propriété et de responsabilité entre la collectivité et l'utilisateur raccordé.



24 branchements neufs réalisés en 2023

8 800 branchements au total au 31/12/2023

Les stations de relevage

22 stations de relevage remontent les effluents d'une partie basse du réseau, vers un collecteur situé plus haut. Ces stations permettent ensuite un écoulement gravitaire des effluents en direction des stations d'épuration. Elles font l'objet d'une maintenance régulière pour en garantir le fonctionnement.



Les bassins de pollution



Également dénommés bassins d'orage, ces ouvrages permettent de stocker le flot de rinçage des réseaux unitaires ou d'écarter les débits par temps de pluie, puis de restituer ces eaux de manière limitée en direction des stations d'épuration. Le réseau de Haguenau dénombre **10 bassins de rétention de type unitaire**.

Les déversoirs d'orage

Les déversoirs d'orage permettent, en cas de grosses pluies, de décharger les effluents dilués directement dans les cours d'eau à proximité, de manière à limiter la mise en charge des réseaux de collecte. **30 déversoirs d'orage** protègent le réseau de Haguenau.

La CAH – secteur de Haguenau a équipé **7 déversoirs avec du matériel d'autosurveillance** afin de mieux maîtriser sa connaissance des rejets au milieu naturel et de répondre aux obligations réglementaires.



Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

[P255.3] Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)). Selon la grille d'évaluation de cet indicateur, **la CAH – secteur de Haguenau obtient la note maximale de 100.**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

[P202.2B] Il évalue sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement. Selon la grille d'évaluation de cet indicateur, **la CAH – secteur de Haguenau obtient la note de 88.** Les informations relatives à l'entretien du réseau et la localisation précise des branchements ne sont pas encore intégrées au SIG de la collectivité.

Les stations d'épuration

Les eaux usées subissent un traitement dans les stations d'épuration de Haguenau ou de Marienthal pour les débarrasser de leurs matières polluantes avant leur rejet au milieu naturel.

Les performances épuratoires des stations d'épuration doivent répondre aux normes de rejet définies par arrêtés préfectoraux. Ces performances permettent d'avoir une eau de qualité compatible avec la faune et la flore des cours d'eau (la Moder pour la station de Haguenau et le Rothbach pour la station de Marienthal).

La station d'épuration de Haguenau

Autorisée par arrêté préfectoral du 16 Janvier 2001 portant autorisation de rejet

Type de traitement : Biologique à faible charge

Capacité de traitement : 60 000 EH

Milieu Récepteur : La Moder

Exploitant : CAH – Territoire de Haguenau (régie)

Mise en service : 2004



➤ Charges admissibles en entrée de station

PARAMETRES HYDRAULIQUES

DEBITS	Temps sec	Temps pluie
Volumes journaliers (m ³ /j)	14 000	30 000
Débit de référence (m ³ /j)	-	30 000
Débit horaire de pointe (m ³ /h)	860	2 000
Débit horaire moyen sur 24 h (m ³ /h)	700	-

PARAMETRES DE POLLUTION

Flux journalier sur 24 h (kg/j)	Temps sec	Temps pluie
DBO ₅	3 600	5 400
DCO	7 200	10 800
Matières en suspension	5 400	10 800
Azote total Kjeldahl (en N-NTK)	900	1 080
Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	540	650
Phosphore total (en PT)	180	220

Lexique :

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.

MES : Les Matières En Suspension est le terme employé pour désigner l'ensemble des matières solides insolubles présentes dans un liquide.

DCO : La Demande Chimique en Oxygène est la consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

N-NTK : L'azote total Kjeldahl représente l'ensemble des formes réduites de l'azote contenues dans les eaux, c'est-à-dire la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal.

N-NH₄ : L'azote ammoniacal représente l'azote présent sous forme d'ions ammonium.

PT : Somme de toutes les formes du phosphore, présentes dans un milieu.

➤ Normes de rejet en-deçà du débit de référence

Les caractéristiques de fonctionnement de la station d'épuration et la charge résiduelle de pollution rejetée dans le milieu naturel, doivent se conformer aux valeurs du tableau ci-après qui seront respectées simultanément par **temps sec** pour :

Paramètre	Rendement minimal au rejet sur une période de 24 h en %	Concentration en sortie en mg/l
DBO ₅	90 %	25
DCO	75 %	100
MES	90 %	30
N-NH ₄	75 %	10
N-NTK	70 %	15
PT	80 %	2
pH	Compris entre 6 et 8,5	
Température	< 25°C	

Ces résultats seront à obtenir avec un taux de dilution inférieur à 100 % et un taux de collecte supérieur à 80 %.

Par **temps de pluie**, le traitement devra satisfaire en moyenne sur 24 h, soit la concentration, soit les rendements indiqués précédemment.

➤ **Normes de rejet au-delà du débit de référence**

Les concentrations au niveau du rejet de la station d'épuration doivent respecter les valeurs suivantes, sur échantillons moyens de 24 h, en fonctionnement par **temps de pluie** :

Paramètre	Concentration en sortie en mg/l	Observations
DBO ₅	25	Application des exigences minimales imposées aux rejets des stations d'épuration urbaines dans le bassin du Rhin
DCO	100	
MES	30	
N-NH ₄	10	
PT	2	
N-NTK	14	En moyenne annuelle
NGL	15	

La station d'épuration de Marienthal

Autorisée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 portant autorisation de rejet

Type de traitement : Boues activées à aération prolongée

Capacité de traitement : 4 350 EH

Milieu Récepteur : Le Rothbaechel

Exploitant : CAH – Territoire de Haguenau (régie)

Mise en service : 1976

Mise à niveau : 2013



➤ **Charges admissibles en entrée de station**

PARAMETRES HYDRAULIQUES

DEBITS	Temps sec	Temps pluie
Volumes temps sec (m ³ /j)	652,5	
Débit de référence (m ³ /j)	-	1 280
Débit horaire de pointe (m ³ /h)		
Débit horaire moyen sur 24 h (m ³ /h)		

PARAMETRES DE POLLUTION

Flux journalier sur 24 h (kg/j)	Temps sec	Temps pluie
DBO ₅	261	261

➤ **Normes de rejet en-deçà du débit de référence**

Les caractéristiques de fonctionnement de la station d'épuration et la charge résiduelle de pollution rejetée dans le milieu naturel, doivent se conformer aux valeurs du tableau ci-après :

Conditions	Concentration en sortie en mg/l Rendement du système				
	DBO ₅	DCO	MES	NH ₄ ⁺	Pt
Temps sec et temps de pluie inférieure au débit de référence	25 70 %	90 75 %	30 90 %	3,5	2

➤ **Normes de rejet au-delà du débit de référence**

Les concentrations au niveau du rejet de la station d'épuration doivent respecter les valeurs suivantes, sur échantillons moyens de 24 h :

Conditions	Concentration en sortie en mg/l				
	DBO ₅	DCO	MES	NH ₄ ⁺	Pt
Mode dégradé au-delà du débit de référence	Meilleure épuration possible tout en respectant les valeurs seuils ci-après				
	50	250	85	-	-

➤ **Autres conditions imposées au rejet de l'effluent**

Température : inférieure à 25°C

pH : compris entre 6 et 8,5

Couleur : ne pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur

Substances susceptibles de provoquer la destruction du poisson : l'effluent ne doit pas contenir de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson, après mélange avec les eaux réceptrices

Odeur : ne pas dégager d'odeur putride ou ammoniacale

Les boues d'épuration

Les boues produites par la station de Marienthal sont transportées à la station de Haguenau. Ainsi les boues produites par les deux stations sont traitées sur un site unique. Elles sont épaissies, méthanisées pour la production de biogaz, déshydratées, compostées et valorisées en épandage agricole. Le biogaz produit est aussi valorisé en énergie thermique, elle-même utilisée au sein de la station d'épuration.

En 2020, le méthaniseur de la station de Haguenau a été mis à l'arrêt dans la perspective d'une révision et de remédier notamment aux problématiques de pertes d'étanchéité. Cette révision a débuté en 2021 par la vidange de l'ouvrage et le début de l'étude diagnostic en vue d'optimiser l'ouvrage.

Filtre presse de Haguenau



Les autres intrants traités à la station

D'autres produits sont traités à la station d'épuration de Haguenau :

Types	Production annuelle	Modalités d'apport
Résidus de curage des réseaux	524 100 kg	Dépotage sur site par le SDEA, en charge du curage des réseaux
Résidus des fosses septiques	228 600 kg	Dépotage sur site par des entreprises spécialisées conventionnées

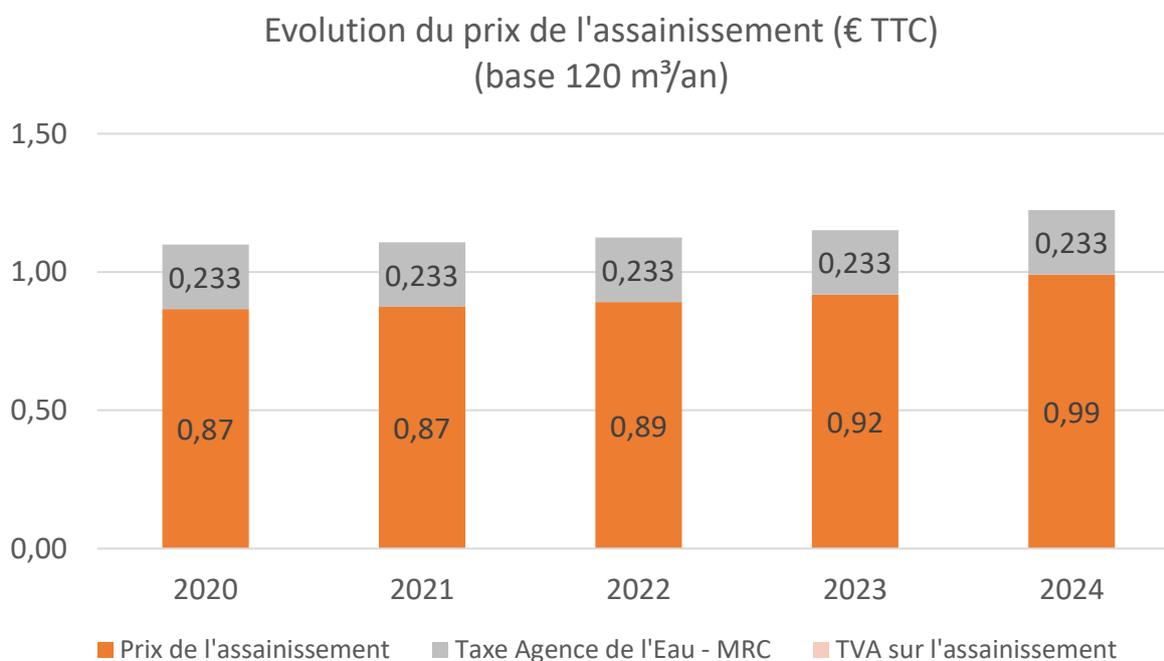
Les données financières

Le prix de l'assainissement

[D204.0] Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, le prix global de l'assainissement s'établit à **1,22 € TTC/m³** au **1^{er} janvier 2024**.

Il se compose d'une part fixe d'un montant de **3,73 € HT/an** et d'une part variable d'un montant de **0,96 € HT/m³**. S'ajoutent à cela, la taxe Agence de l'Eau (Modernisation des Réseaux de Collecte) et la TVA pour obtenir le prix complet de l'assainissement.

Le montant de la redevance d'assainissement est révisé annuellement par décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.



Ainsi, les tarifs évoluent annuellement pour, d'une part, compenser l'effet de l'inflation des charges d'exploitation, et d'autre part, permettre la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration et au renouvellement des infrastructures.

Les autres frais

Pour les nouveaux raccordements ou les changements d'affectation d'immeuble engendrant plus de rejets, une Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) est dû par le porteur du projet :

Pour une maison individuelle :	2 000,00 €
Pour les immeubles collectifs (à partir de 2 logements) par m ² de surface de plancher :	13,50 €
Pour les immeubles commerciaux, industriels, artisanaux et autres :	
- Les 150 premiers m ²	13,50 €
- Le m ² supplémentaire	5,00 €
Pour les opérations d'aménagement ou de construction comportant la réalisation de réseaux à vocation publique :	
- Le m ² de surface de plancher autorisée	3,00 €

Durée d'extinction de la dette

[P256.2] Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

- Encours total de la dette au 31/12/2023 : **1 454 729,66 €**
- Autofinancement brut de l'année : **2 737 002,85 €**
- Durée d'extinction de la dette : **0,53 année**

Cet indicateur porte sur la globalité du budget annexe Assainissement de la CAH. Le niveau d'endettement de celui-ci est parfaitement maîtrisé.

Créances admises en non-valeur

[P207.0] Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité. Il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau.

- Montant des créances admises en non-valeur : **1 458,13 € HT**
- Volume d'assainissement facturé : **1 721 709 m³**
- Rapporté au volume d'eau facturé : **0,001 € HT/m³**

Taux d'impayés sur les factures d'assainissement

[P257.0] Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- Total mis en recouvrement en 2022 : **1 599 411,30 €**
- Impayés au 31/12/2023 : **ND (Trésor Public)**
- Taux d'impayés au 31/12/2023 sur les factures de 2022 : **ND**

Cet indicateur n'est pas déterminé (ND) pour l'année 2023, faute de données.

Les performances du service

Fonctionnement du réseau de collecte

➤ Taux de débordement chez les usagers

[P251.1] Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

$$\frac{0 \times 1\,000}{35\,703} = 0 \text{ débordement pour } 1\,000 \text{ habitants desservis}$$

➤ Nombre de points noirs

[P252.2] Il correspond au nombre de points d'interventions fréquentes sur le réseau. Ces interventions peuvent être dues à un problème de conception du collecteur, comme une pente insuffisante, un diamètre trop important ou trop faible, à un équipement du réseau qui aurait mal vieilli, etc.

Le réseau de **la CAH – Secteur de Haguenau en compte 7 :**

- Le collecteur du quai des Pêcheurs, de la rue de la Moder à la rue du Canal (sable, faible pente),
- Le déversoir d'orage de la rue du Triangle (sable dans les EU, curage 2x par an),
- Le siphon « Véramont » (sable, pas de curage sur le réseau amont, curage 2x par an),
- Le collecteur de la rue du Député Hallez (sable dans le bassin d'orage, curage 2x par an),
- Le collecteur du chemin des Paysans (19245-19220, peu de pente, peu de débit, curage 1x par an),
- Les stations de pompage du Taubenhof-Décathlon et de la route du Rhin (excès de graisses provenant du réseau amont),
- Le regard dessableur de la station de pompage en ligne, de la route de Bischwiller (plusieurs nettoyages par an, graisses, odeurs d'hydrocarbure)

$$\text{Taux de points noirs} = \frac{7 \times 100}{175} = 4,0 \text{ points noirs pour } 100 \text{ km}$$

Taux de réclamations écrites

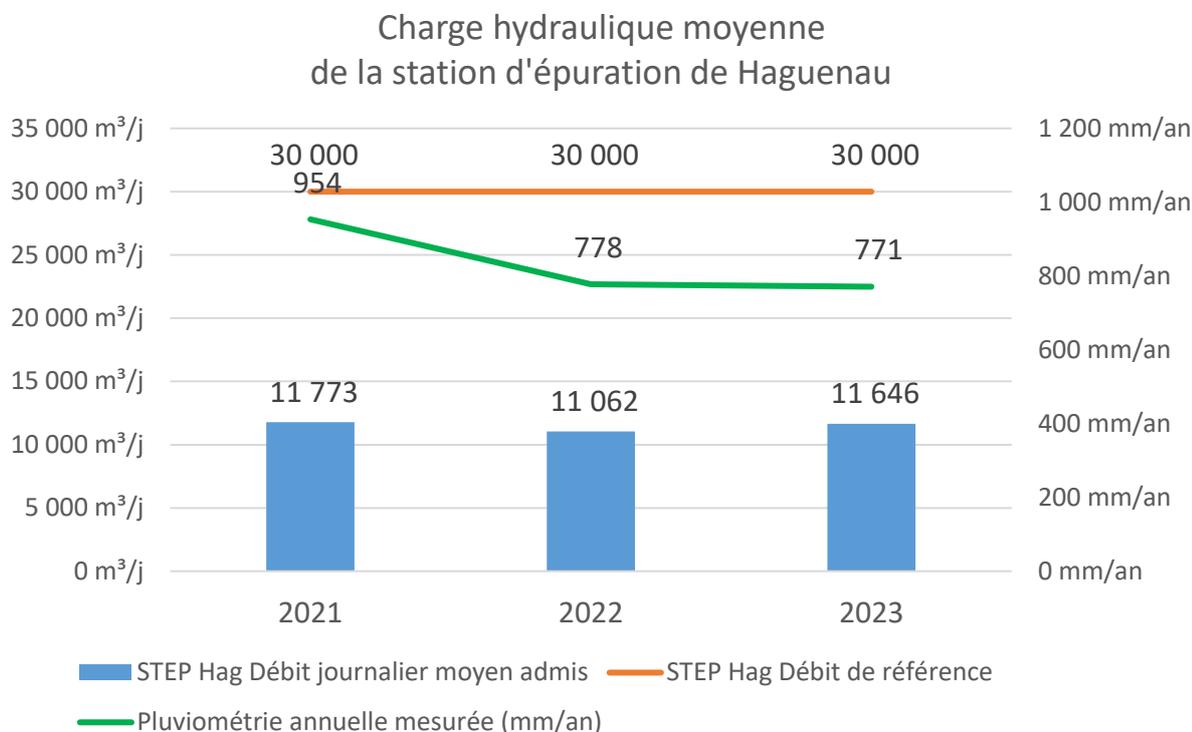
[P258.1] Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement, rapporté à 1000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts vis-à-vis d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix.

Nombre de réclamations écrites : **7** pour l'année **2023**

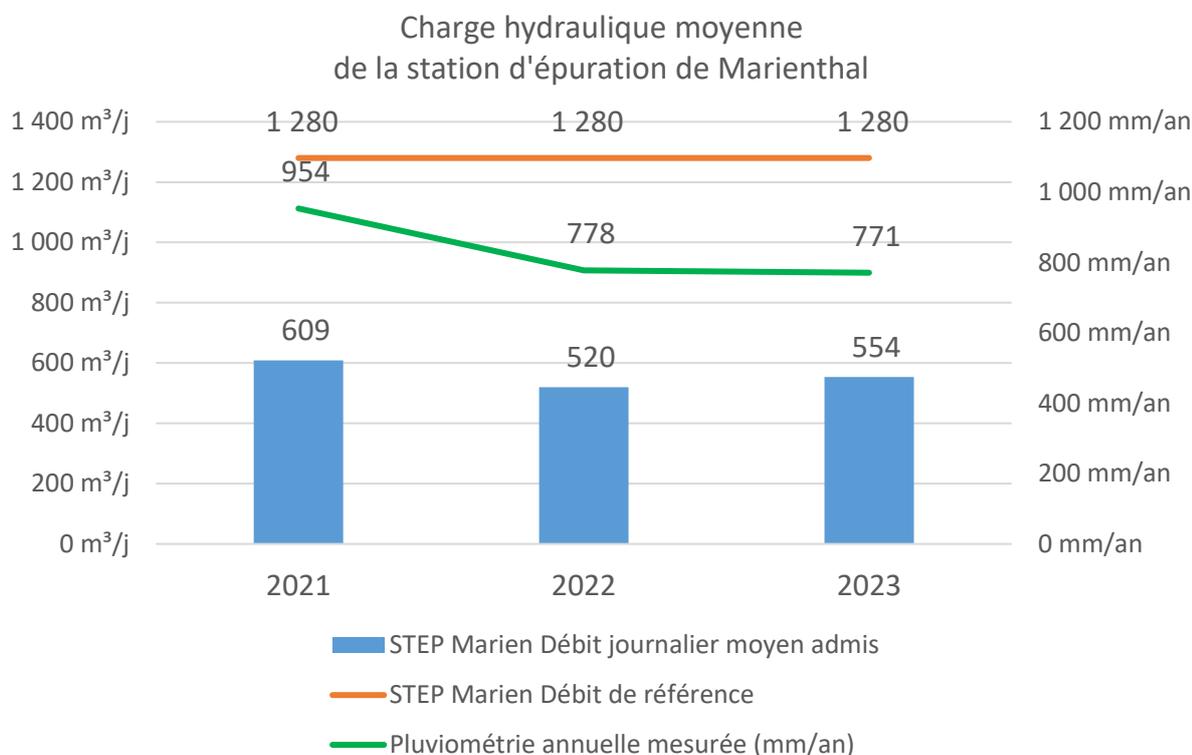
$$\frac{7 \times 1\,000}{9\,165} = 0,76 \text{ pour } 1\,000 \text{ abonnés}$$

Fonctionnement des stations d'épuration

➤ Evolution moyenne de la charge hydraulique



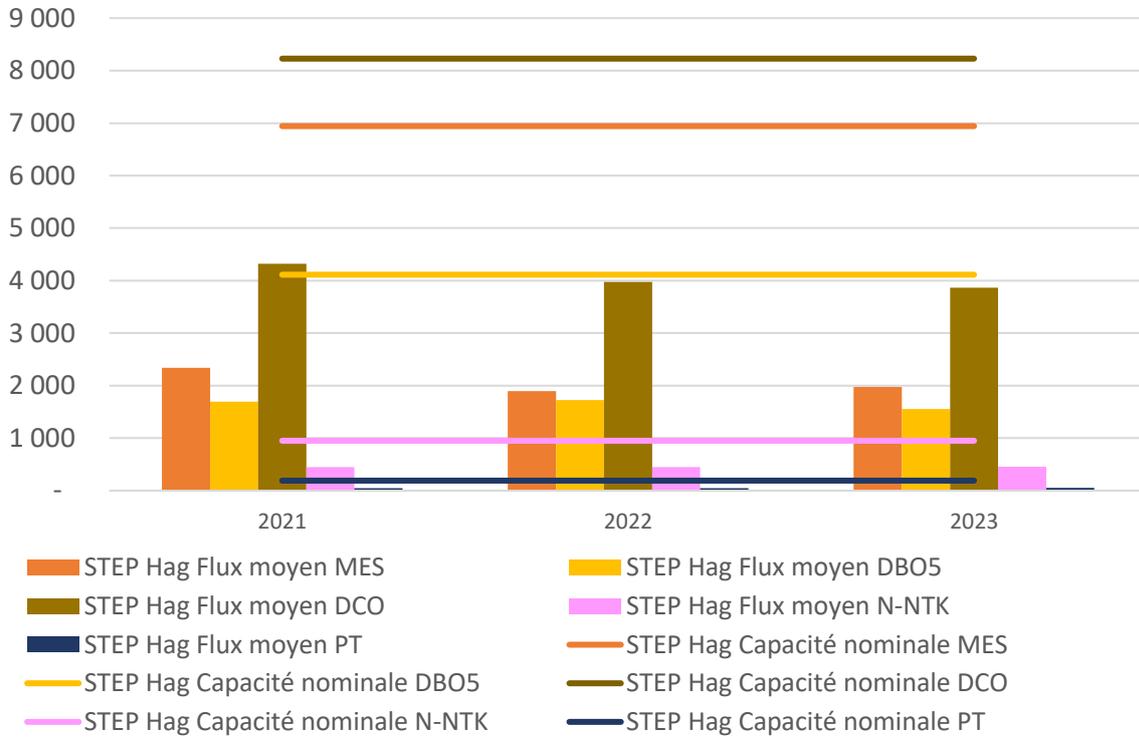
Charge hydraulique moyenne de la station de Haguenau en **2023** : **39 %**



Charge hydraulique moyenne de la station de Marienthal en **2023** : **43 %**

➤ **Evolution moyenne des charges en pollution**

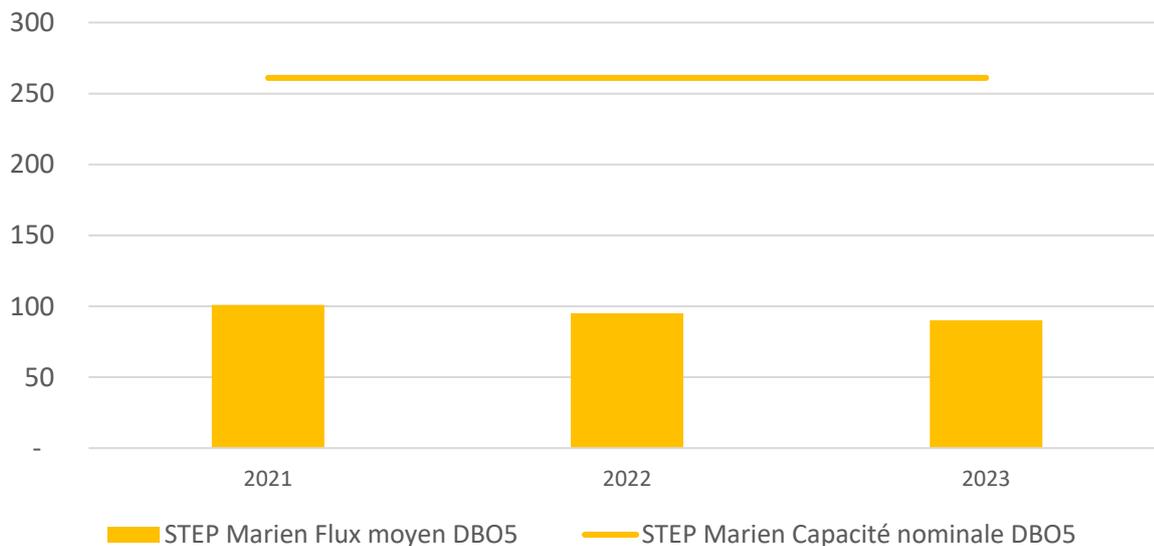
Charge en pollution moyenne (kg/j)
de la station d'épuration de Haguenau



Charges en pollution moyennes de la station de Haguenau en 2023 :

- Sur le paramètre MES : **28 %**
- Sur le paramètre DBO5 : **38 %**
- Sur le paramètre DCO : **47 %**

Charge en pollution moyenne (kg/j)
de la station d'épuration de Marienthal



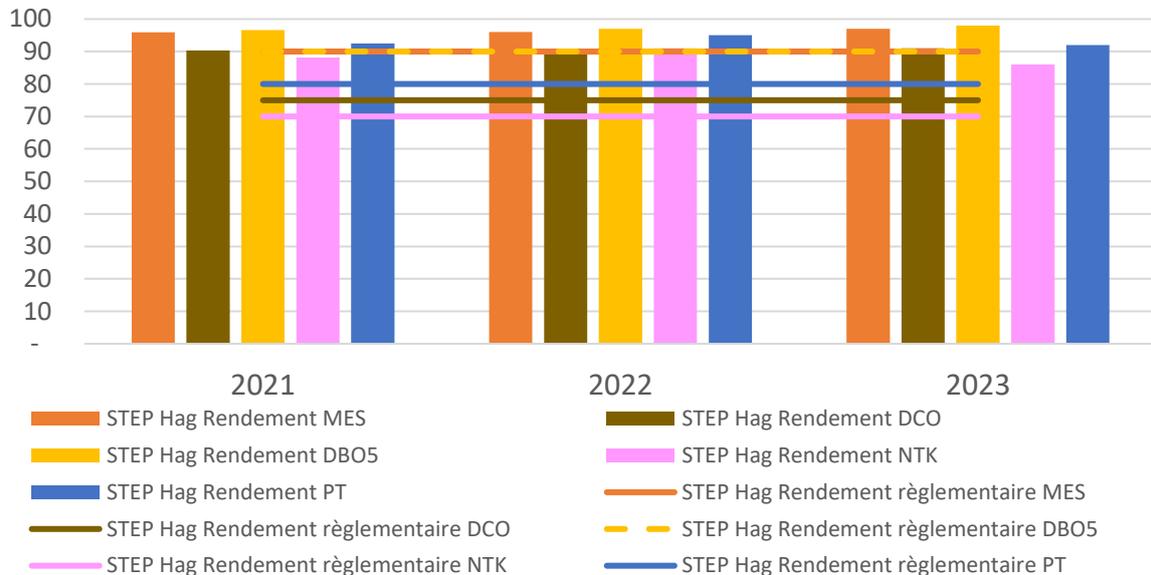
Charge en pollution moyenne de la station de Marienthal en 2023 :

- Sur le paramètre DBO5 : **34 %**

➤ Performances épuratoires

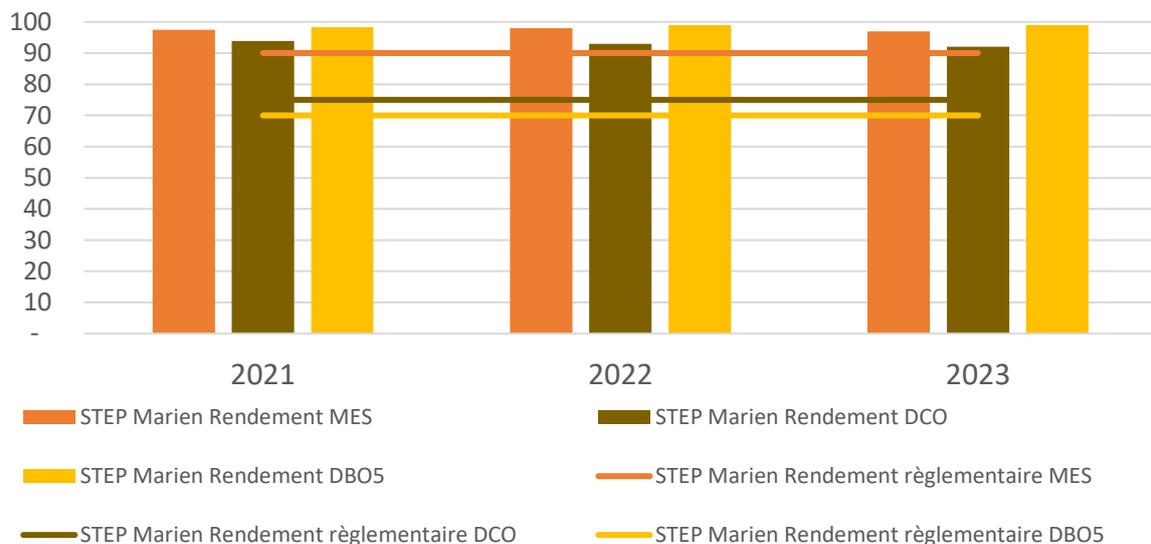
La performance du traitement des eaux usées est calculée en fonction de la masse de matières polluantes éliminée avant leur rejet dans la nature.

Rendements épuratoires (%)
de la station d'épuration de Haguenau



Pour l'année **2023**, les rendements moyens de la station de Haguenau sont au-dessus des rendements minimums réglementaires et **sont conformes aux prescriptions de l'arrêté portant autorisation de rejet.**

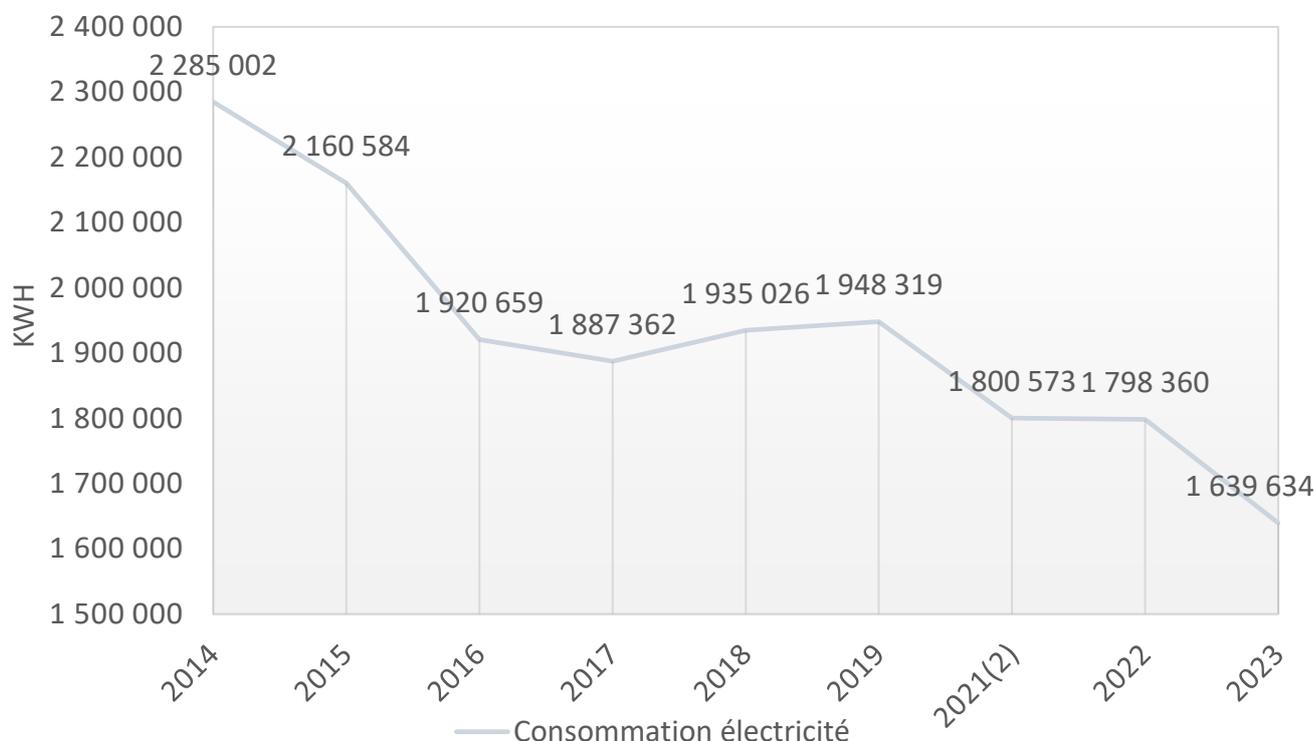
Rendements épuratoires (%)
de la station d'épuration de Marienthal



Pour l'année **2023**, les rendements de la station de Marienthal sont au-dessus des rendements minimums réglementaires et **conformes aux prescriptions de l'arrêté portant autorisation de rejet.**

➤ Consommations énergétiques en 2023

Evolution de la consommation électrique annuelle STEP Haguenau



L'aération des bassins par les surpresseurs d'air constitue, et de loin, la principale source de consommation énergétique d'une station d'épuration.

La consommation d'énergie électrique a significativement diminué au cours de ces 10 dernières années, principalement grâce aux travaux suivants :

- La vidange des bassins et le renouvellement des membranes de diffusion d'air en 2015 (file 1) et en 2016 (file 2),
- L'optimisation du pilotage de l'aération en 2021,
- Une nouvelle vidange des bassins et le renouvellement des membranes de diffusion d'air en 2023 (file 2).

A l'heure où les collectivités subissent de plein fouet les conséquences financières de la hausse du prix de l'énergie, les efforts en faveur des économies d'énergie se poursuivront en 2024 avec :

- Le remplacement des 2 surpresseurs d'air principaux par des équipements plus performants,
- L'étude de maîtrise d'œuvre visant à la remise en route du digesteur des boues d'épuration et la production d'énergie et de chaleur in-situ grâce au biogaz produit (chaudière de cogénération).

➤ Les sous-produits de l'épuration

[P203.0] Quantité de boues d'épuration produite (tonnes de matière sèche) :

- Par la station d'épuration de Marienthal : 277 tonnes de boues à 25,3% de siccité, soit **70 tMS**
- Par la station d'épuration de Haguenau : 2 675 tonnes de boues à 25,3% de siccité, soit **677 tMS**

D'autres sous-produits sont issus du process épuratoire des eaux usées :

	Types	Production annuelle	Valorisation
Haguenau	Résidus de dégrillage	14 200 kg	Centre d'Enfouissement Technique de Weitbruch
		37 100 kg	Usine de valorisation énergétique de Schweighouse
	Graisses	177 000 kg	Usine SOVEES (ex-VALEAURHIN)
	Sables	155 000 kg	Réutilisation en travaux publics
Marienthal	Résidus de dégrillage	3 120 kg	Usine de valorisation énergétique de Schweighouse
	Graisses	12 000 kg	Usine SOVEES (ex-VALEAURHIN)
	Sables	840 kg	Réutilisation en travaux publics

➤ Taux de boues évacuées de façon conforme

[P206.3] L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. La conformité s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues respecte la réglementation et la filière de traitement est soit autorisée ou déclarée (selon le type et la taille).

Les boues issues du processus d'épuration des deux stations sont déshydratées et évacuées sur la plateforme de compostage de la société SEDE à ESCHAU pour la production d'un compost normé NF 44-095.

Des analyses sont réalisées périodiquement pour garantir l'innocuité des boues. Le compost produit à partir de ces boues de station d'épuration est alors valorisé en agriculture.

➤ Pour la station de Haguenau :
 $677 / 677 \times 100 = \mathbf{100 \% \text{ de boues évacuées de façon conforme}}$

➤ Pour la station de Marienthal :
 $70 / 70 \times 100 = \mathbf{100\% \text{ de boues évacuées de façon conforme}}$

Détail des analyses réalisées pour quantifier les polluants des boues

	Moyenne 2023	Valeurs de l'arrêté boues du 08/01/1998	% de la valeur limite
		(en mg/kg)	
Cadmium	0,95	10	10 %
Chrome	22,70	1 000,00	2 %
Cuivre	311,42	1 000,00	31 %
Mercure	0,48	10	5 %
Nickel	17,57	200	9 %
Plomb	28,10	800	4 %
Zinc	826,19	3 000,00	28 %
Total Cr+Cu+Ni+Zn	1 177,80	4 000,00	29 %
Somme des 7 PCB	0,06	0,8	8 %
Fluoranthène	0,33	5	7 %
Benzo(b) fluoranthène	0,22	2,5	9 %
Benzo(a)pyrène	0,19	2	9 %

Conformité globale du système d'assainissement

Elle s'apprécie selon les exigences réglementaires de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi que des arrêtés préfectoraux portant autorisation de rejets des stations d'épuration.

➤ **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des exigences de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration**

[P205.3] Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet. Un indice de conformité globale pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

- **Station d'épuration de Haguenau** : $\frac{103 \times 100}{106} = 97 \%$
- **Station d'épuration de Marienthal** : $\frac{12 \times 100}{12} = 100 \%$
- **Conformité globale** : **97 % - conforme**

Les performances des équipements d'épuration de Haguenau et Marienthal sont jugées conformes à la DERU par le service de Police de l'Eau. La collectivité dispose effectivement d'un droit à l'erreur (maximum 9 bilans non conformes sans valeur rédhibitoire sur 104), conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Les bilans non-conformes de l'année sont dus aux dépassements suivants en raison de la prise en compte des surverses en tête de station dans le calcul des performances :

- 20/04 : Paramètre NK et NH₄ – concentration et rendement
- 23/04 : Paramètre NK, NH₄ et Pt – concentration et rendement
- 06/11 : Paramètres Pt – rendement

Les investissements réalisés en 2023

Les travaux d'assainissement

Les principaux investissements réalisés en 2023 ont concerné les réseaux de collecte de l'assainissement. Des travaux de réhabilitation ont été entrepris pour maîtriser le vieillissement du patrimoine.

Les collecteurs endommagés ou vétustes sont ainsi progressivement remplacés ou chemisés. La programmation des travaux est établie suivant les conclusions des inspections télévisées régulièrement effectuées dans l'agglomération, ainsi que de la nécessaire coordination des travaux avec d'autres gestionnaires de réseaux (eau potable et voirie principalement).

Des investissements ont également été réalisés au niveau des ouvrages, et principalement les stations d'épuration : renouvellement de matériel tournant, amélioration des équipements et de la télégestion.

Ainsi, **2 673 679,64 € TTC** ont été investis pour la réalisation de l'ensemble de ces opérations, et notamment les travaux suivants :

Renouvellement du réseau (chemisage + remplacement)

Route de Bischwiller	186,30 m
Rue de la Fabrique, Petite Rue du Vignoble, Grande Rue Hohmann	278,90 m
TOTAL	465,20 m

Extension du réseau

(Aucune extension en 2023)	/ m
TOTAL	/ m

La longueur totale du réseau d'assainissement s'établit ainsi **au 31/12/2023 à 175,00 km** (hors réseaux d'eaux pluviales).

Taux moyen de renouvellement des réseaux

[P253.2] Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchement) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur actuelle du réseau. Le

linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Détail du renouvellement annuel :

	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur	3 112 m	1 031 m	870 m	1 235 m	465 m
Renouvellement annuel	1,78 %	0,59 %	0,50 %	0,71 %	0,27 %

- Linéaire de réseau renouvelé (moyenne sur 5 ans) : **1,343 km**
- Longueur actuelle du réseau : **175 km**
- Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne sur 5 ans) :

$$\frac{1,343 \times 100}{175} = 0,77 \%$$

Ce taux de renouvellement est d'un niveau satisfaisant. Certes, à ce rythme, il faut théoriquement 130 ans pour renouveler l'ensemble du patrimoine, mais les réseaux d'assainissement sont relativement jeunes et ne présentent pour le moment pas une réelle nécessité de renouvellement.

Actualité et perspectives 2024

Actualisation du règlement de service

Le règlement du service public d'assainissement en vigueur au 20 janvier 2024 a connu une importante mise à jour. Vous pouvez le consulter en ligne : www.agglo-haguenau.fr.

Ce règlement a été actualisé pour tenir compte d'importantes évolutions réglementaires, clarifier et uniformiser le niveau de service apporté aux usagers de la régie communautaire d'assainissement nouvellement constituée.

Programme de déraccordement des gouttières

En réponse aux conséquences du changement climatique (orages violents, pluies intenses, périodes de sécheresse), la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est engagée à mettre en œuvre un vaste programme de déraccordement des eaux pluviales, en domaine public, mais également en domaine privé.

Ainsi, la collectivité s'est dotée en 2023 des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de ce programme. Les premières réunions publiques d'information seront organisées en 2024 pour appeler les usagers à intégrer ce programme.

Le portage de cette opération par la collectivité offre la possibilité à ses usagers de bénéficier d'importantes subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est pour :

- L'installation de cuve de récupération d'eaux pluviales,
- La déconnexion des descentes de gouttières,
- La création d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux pluviales (désimperméabilisation, jardins de pluie, noues et puits d'infiltration).



Programme de travaux 2024 en assainissement collectif

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a voté en 2023 un Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2023-2026 pour garantir la pérennité et le bon fonctionnement au quotidien des installations de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement.

Pour l'année 2024, ce programme d'investissement comprend notamment :

- **Des études pour 207 000 € TTC :**
 - Etude de faisabilité des possibilités de raccordement de Mariantal sur la station d'épuration de Bischwiller ou Haguenau
 - Opération collective de réduction des risques de pollution industrielle – initialisation
 - Etude du potentiel de débranchement des eaux pluviales
- **Des travaux de création d'ouvrages pour 4 580 600 € TTC :**
 - Bassin de pollution rue du Moulin Neuf
 - Bassin de pollution rue du Château Fiat
 - Réhabilitation du digesteur de la station d'épuration de Haguenau
- **Des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux pour 1 180 000 € TTC :**
 - Renouvellement des réseaux Grand'rue Sud et Place de Neubourg
 - Réhabilitation des réseaux rue des Prémontrés
 - Nouveaux branchements pour le compte de particuliers
 - Divers travaux de réhabilitation
- **Des travaux d'inspection et de réparation ponctuelle de réseaux et de branchements pour 280 000 € TTC :**
 - Inspection télévisée préventive et curative
 - Réparation ponctuelle de réseau et de branchement
- **Des travaux dans les stations d'épuration pour un total de 766 000 € TTC :**
 - Remplacement d'équipements des stations d'épuration
 - Remplacement des surpresseurs d'air
 - Remplacement des moto-réducteurs des vis d'Archimède
 - Renouvellement des équipements de télégestion et de sécurité du site
- **Des travaux dans les stations de pompage pour un total de 20 000 € TTC**
 - Remplacement d'équipements des stations de pompage

-
- **Des provisions pour le renouvellement et l'entretien des moyens généraux du service pour 74 900 € TTC**
 - Remplacement de véhicules
 - Travaux de réhabilitation de bâtiments
 - Remplacement de petit matériel et d'outillage

Pour ces travaux, un crédit total de **7 108 500 € TTC** est disponible au budget 2024.

Annexes

L'autosurveillance des stations d'épuration

STATION D'EPURATION DE HAGUENAU

Concentrations, flux en sortie et rendements (1) prise en compte partiellement DO en tête de STBE(A3)

Mois	Flux cumulé en mm	Flux (formations)	Vol. rejeté par DCO (m3)	Vol. rejeté par le portabac (m3)	Desit. (1)(A3)	MES			DCO			DBO5			NG			NK			N-NH4			PT			
						Conc. mg/l	Rend.	Flux kg/j	Conc. mg/l																		
Janvier	59,6	3,0	442	0	14681	3,2	98	38	32,4	87	394	3,3	98	40	7,7	80	93,0	5,5	85	66,9	4,3	82	52,8	0,2	93	2,9	
		Valeur extrême (2)	13,8	4285	0	29634	4,7	94	52	37,5	72	439	3,5	96	49	11,8	71	136,2	9,4	76	108,7	7,2	71	83,2	0,4	89	4,5
		Nb de dépassement																									
Février	4,2	1,4	0	0	10509	4,2	98	44	32,3	93	333	3,0	99	32	7,6	85	80,9	5,6	89	59,0	4,1	88	43,6	0,3	96	2,7	
		Valeur extrême	1,8	0	13428	4,9	93	64	38,0	89	393	3,0	98	39	10,1	76	111,7	7,9	81	87,6	6,6	78	72,7	0,3	94	3,2	
		Nb de dépassement																									
Mars	72,2	3,8	245	0	12086	6,8	98	74	35,0	91	377	4,2	98	44	9,1	79	96,1	7,0	84	73,5	5,6	80	59,3	0,3	93	3,5	
		Valeur extrême	13,6	1938	0	22548	13,9	96	176	52,9	86	741	6,7	95	84	10,7	64	143,4	8,7	71	118,7	6,9	64	96,6	0,4	90	5,3
		Nb de dépassement																									
Avril	67,2	4,0	248	10	11864	6,5	97	69	35,6	91	377	3,8	98	39	11,6	74	119,1	10,2	77	104,8	9,1	70	93,2	0,7	86	6,8	
		Valeur extrême	11,0	2476	149	24548	14,0	94	149	50,0	86	573	5,0	96	49	18,1	45	207,9	17,0	50	188,0	15,3	40	169,6	1,2	75	11,6
		Nb de dépassement																									
Mai	16,4	2,3	21	2	9391	5,1	98	44	31,8	92	276	2,7	98	21	3,6	93	27,0	2,0	96	15,3	0,8	98	5,8	0,2	96	1,6	
		Valeur extrême	5,2	455	40	15774	6,8	97	80	40,5	87	567	3,0	98	24	5,0	88	40,9	3,1	92	25,2	1,9	95	15,4	0,3	93	2,7
		Nb de dépassement																									
Juin	12,4	1,8	41	0	8821	6,9	98	60	42,3	92	366	4,7	98	39	5,2	91	43,6	3,7	93	31,1	1,5	96	12,4	0,3	97	2,2	
		Valeur extrême	4,6	1067	0	12828	28,7	90	324	93,8	87	1061	7,7	97	93	7,8	87	62,3	6,2	90	50,5	4,5	90	32,0	0,4	96	3,0
		Nb de dépassement																									
Juillet	101,0	6,3	593	0	10076	3,3	98	25	26,0	94	198	1,3	99	9	6,9	92	47,1	5,0	94	33,9	1,2	97	7,8	0,2	96	1,5	
		Valeur extrême	21,2	4237	0	19348	4,0	97	52	36,3	89	261	1,4	99	9	8,4	89	57,3	5,0	92	34,9	1,2	97	8,6	0,3	96	1,8
		Nb de dépassement																									
Août	76,6	3,5	493	0	10320	4,6	96	39	27,9	92	233	2,2	98	18	6,2	87	49,4	4,1	91	33,1	1,7	95	13,6	0,5	92	3,7	
		Valeur extrême	18,4	6419	0	24004	7,8	92	96	50,0	84	622	2,9	97	32	9,0	81	61,6	6,1	89	45,5	4,2	90	31,4	0,5	86	6,0
		Nb de dépassement																									
Septembre	24,8	1,9	111	0	8156	5,4	98	39	38,7	93	261	2,7	99	20	5,9	90	44,7	4,6	93	34,5	2,2	95	16,6	0,6	93	4,7	
		Valeur extrême	12,4	3148	0	15544	13,8	93	140	65,6	88	474	5,5	98	56	10,9	83	76,6	9,1	86	64,1	4,5	90	31,5	0,8	90	8,7
		Nb de dépassement																									
Octobre	112,4	6,6	691	0	12051	7,5	93	70	40,4	87	379	3,0	97	29	2,8	93	27,6	2,1	94	21,1	1,0	96	10,2	0,5	88	4,7	
		Valeur extrême	24,4	6661	0	29636	10,0	73	127	78,7	58	651	4,1	69	57	4,4	76	59,3	3,2	81	45,3	1,2	93	14,0	0,6	71	8,2
		Nb de dépassement																									
Novembre	126,0	5,0	1033	0	15214	5,1	96	66	19,6	94	251	3,1	98	36	5,1	87	59,8	3,3	91	38,7	1,7	94	20,1	0,7	83	8,3	
		Valeur extrême	25,8	9621	0	31360	12,3	91	173	29,0	89	363	5,2	95	73	5,5	85	74,2	3,7	90	50,9	2,2	91	26,3	1,2	72	16,7
		Nb de dépassement																									
Décembre	98,2	4,3	480	0	16089	3,9	96	52	35,8	83	482	1,5	98	20	4,6	83	60,7	3,2	88	42,2	2,7	86	36,2	0,3	90	4,3	
		Valeur extrême	29,2	3681	6	34552	7,4	90	104	56,3	48	786	2,2	91	31	6,8	50	94,7	5,0	56	69,7	4,0	57	55,7	0,4	75	5,1
		Nb de dépassement																									
Nombre de dépassements																											
MOYENNE (1)		4,1	370	1	11604	5,2	97	52	32,9	91	328	3,0	98	29	6,3	86	61,1	4,7	90	45,1	3,1	90	30,2	0,4	92	3,9	
MAXIMUM		29,2	9621	149	34552	28,7	100	324	93,8	97	1061	7,7	100	93	18,1	97	207,9	17,0	99	188,0	15,3	99	169,6	1,2	97	16,7	
MINIMUM		0,0	0	0	1184	2,0	73	14	10,0	48	121	0,9	69	8	1,2	45	11,5	0,8	50	6,3	0,3	40	2,2	0,1	71	1,1	
TOTAL ANNUEL		771,0	134906	354	4235415																						
Valeurs limites de rejet																											
Période générale																											

Exemple de facture

recto



Réf. PDC \ abonné 1.0010.004.1 \ 24358
CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT \ ADRESSE DESSERVIE
67500 HAGUENAU

AS_670_067107

CA de HAGUENAU

DIRECTION DES CYCLES DE L'EAU

9 Chemin du Gaz BP 50244
67504 HAGUENAU CEDEX
du lundi au vendredi
8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Service client et urgence 24h/24 :
03 88 73 71 71

eau@agglo-haguenau.fr

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
2 RUE DU CLABAUD
67504 HAGUENAU

GESTION DES PAIEMENTS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
2 RUE DU CLABAUD
67504 HAGUENAU

03 88 53 26 51

sgc.haguenau@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
www.agglo-haguenau.fr

MESSAGE(S)

Vous vendez ? Vous déménagez ? N'oubliez pas de nous signaler tout changement de situation, afin que votre abonnement soit modifié.

VOTRE FACTURE DE RELEVÉ DU 28/12/2023

Réf. facture : 2023 0056 052232

Détails au verso

Consommation du 22/03/2023 au 26/09/2023

71 m³

- PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU 114,66€
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES 65,21€
- ORGANISMES PUBLICS 42,76€

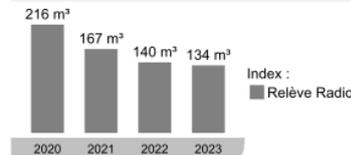
Total facture TTC

222,63€

Montant TTC REGLEMENT AVANT LE 29/01/2024

222,63 €

Evolution de votre consommation



Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- EN LIGNE : sur le site www.agglo-haguenau.fr, Rubrique SERVICES EN LIGNE, je paye ma facture de consommation d'eau potable.
- VIREMENT BANCAIRE : IBAN: FR72 3000 1004 26C6 7000 0000 004 BIC: BDFEFRPPCC en indiquant les références de la facture.
- TIP SEPA : dater, signer et renvoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie (à affranchir). Merci de joindre un RIB si demandé ou si changé.
- CHEQUE : libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC accompagné du TIP non signé dans l'enveloppe fournie (à affranchir).
- ESPECES (pour un montant inférieur à 300 euros) ou CB : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- PRELEVEMENT SEMESTRIEL OU MENSUEL : contacter la Direction des Cycles de l'Eau.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à enlever des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067107183000000000005223223

ICS : FR77RST477125

Référence : 2023 0056 052232

Montant : 222,63 €

Créancier : SERVICE DES EAUX CA DE HAGUENAU

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

183110500239

###

941133000175 0605000000000522320671074970706 22263

verso

RUE DE L'ABBAYE 67500 HAGUENAU				Réf. facture : 2023 56 52232 E			
COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE			
13IB021071	1701 (relève radio le 21/03/2023)	1772 (relève radio le 26/09/2023)	71 m ³ Normal				
				Total conso : 71 m³			
FACTURE DÉTAILLÉE							
		Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU				108,68 €		114,66 €	
ABONNEMENT COMPTEUR 20MM		22/03/2023-26/09/2023	189 Jr	20,28 €	10,50 €	5,50 %	11,08 €
CONSO EAU PART DISTRIBUTION		22/03/2023-26/09/2023	71 M3	0,7415 €	52,65 €	5,50 %	55,55 €
CONSO EAU PART PRODUCTION		22/03/2023-26/09/2023	71 M3	0,2238 €	15,89 €	5,50 %	16,76 €
PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU		22/03/2023-26/09/2023	71 M3	0,0520 €	3,69 €	5,50 %	3,89 €
CONSO EAU PART SUEZ		22/03/2023-31/03/2023	4 M3	0,2974 €	1,19 €	5,50 %	1,26 €
CONSO EAU PART SUEZ		01/04/2023-30/06/2023	34 M3	0,3493 €	11,88 €	5,50 %	12,53 €
CONSO EAU PART SUEZ		01/07/2023-26/09/2023	33 M3	0,3903 €	12,88 €	5,50 %	13,59 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				65,21 €		65,21 €	
ASSAINISSEMENT		22/03/2023-26/09/2023	71 M3	0,9185 €	65,21 €	0,00 %	65,21 €
ORGANISMES PUBLICS				41,39 €		42,76 €	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AG. DE L'EAU)		22/03/2023-26/09/2023	71 M3	0,3500 €	24,85 €	5,50 %	26,22 €
MODERNISATION DES RESEAUX (AG. DE L'EAU)		22/03/2023-26/09/2023	71 M3	0,2330 €	16,54 €	0,00 %	16,54 €
€ Prix du m ³ TTC hors abonnement : 2,98 € (soit 0,00298 € / L)				Montant facturé		215,28 €	
						222,63 €	
<small>Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L1617-5, 111617-23, R2342-4, R3342-23 du code général des collectivités territoriales.</small>				Montant TTC		222,63 €	
				REGLEMENT AVANT LE 29/01/2024		222,63 €	
Détail de la TVA				HT	TVA	TTC	
TVA 0,0%				81,75	0,00		
TVA 5,5%				133,53	7,35		
Total				215,28	7,35	222,63	
<small>VOIE DE RECOURS: Vous pouvez, dans un premier temps, saisir le Médiateur de l'Eau, à l'adresse suivante: BP 40 463 - 75356 Paris Cedex 08 ou directement en ligne sur le site www.mediation-eau.fr. Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent titre (Article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement : - le Tribunal de proximité pour les litiges portant sur une somme inférieure à 4000 Euros - le Tribunal d'instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000 et 10000 Euros - le Tribunal de Grande Instance pour les litiges sur une somme supérieure à 10 000 Euros INFORMATIONS: - SIRET : 20006787400129 - IDENTIFICATION TVA : FR6J200067874</small>							

Lettre d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

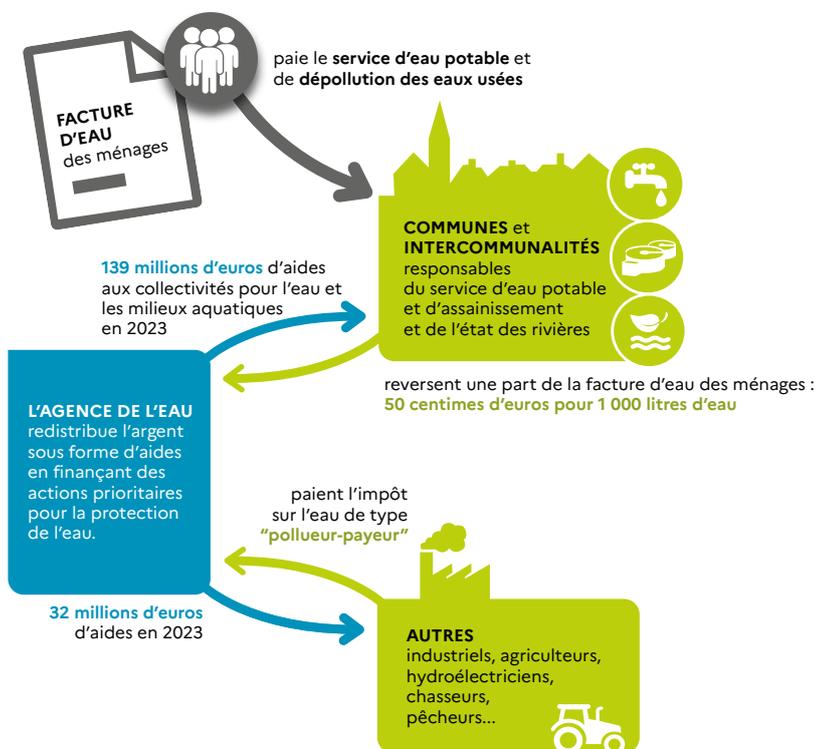
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,08 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2021).

https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

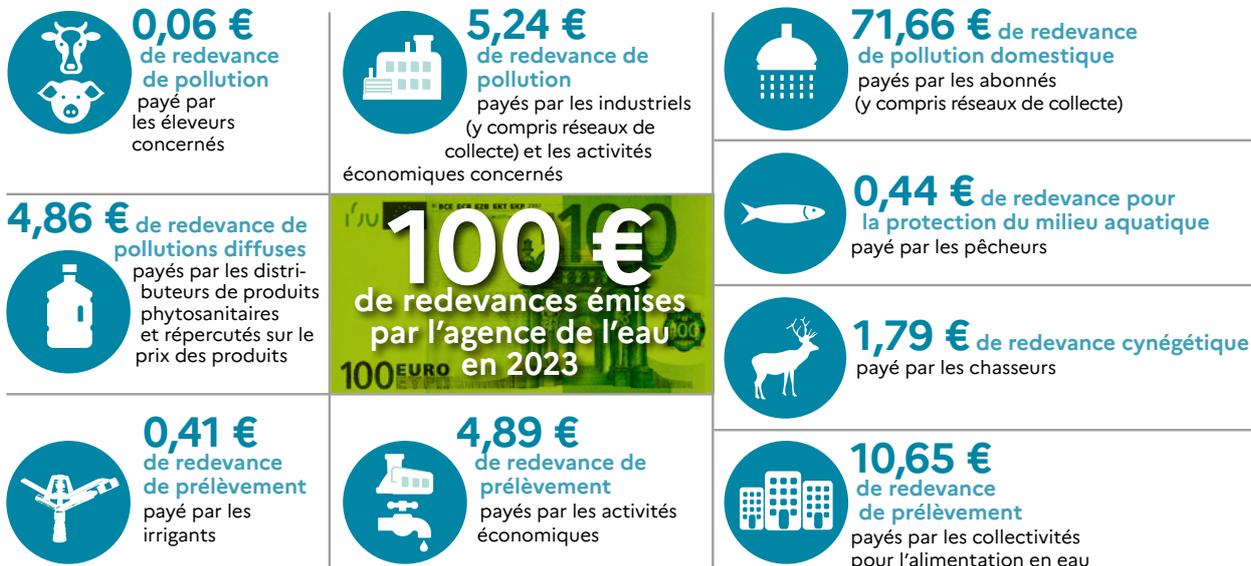
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



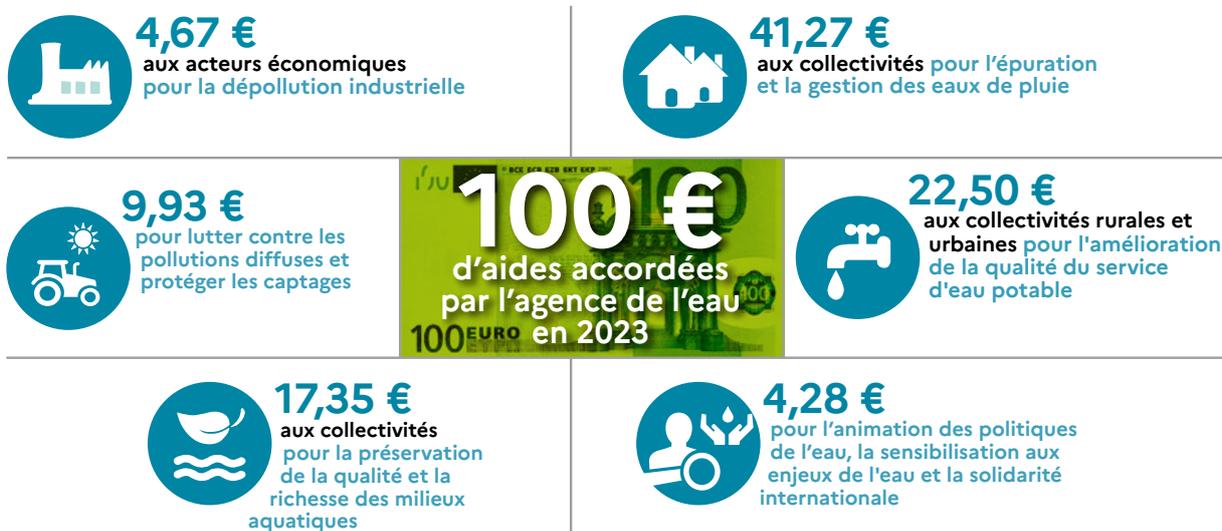
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

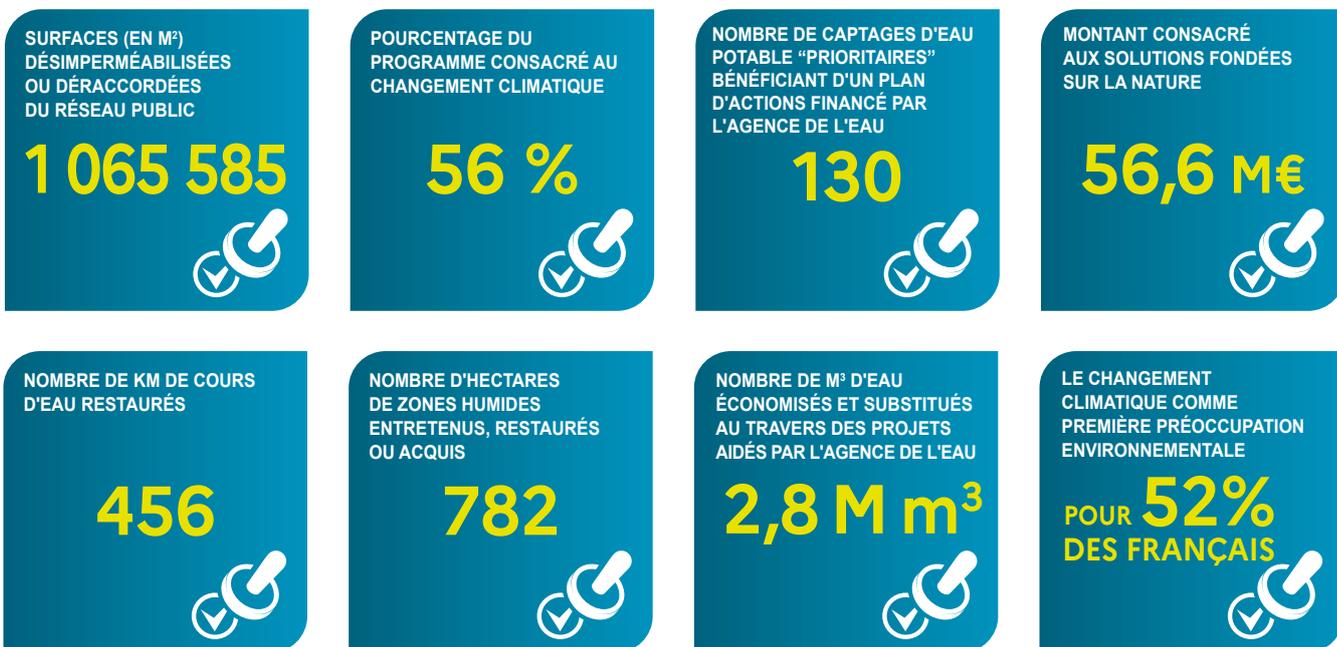


En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales. 